

Le Code de Déontologie de la National Guild of Hypnotists, Édition 2014

La National Guild of Hypnotists exige de ses membres qu'ils se conforment aux principes de déontologie suivants, et tient ses membres responsables de toute dérogation à ces principes, ce qui peut entraîner la révocation de l'adhésion.

- A. Bien-être du client :** Les membres doivent faire du bien-être physique et mental du client leur préoccupation principale.
- B. Sécurité du client :** Les membres ne doivent s'engager dans aucune violence verbale, physique ou sexuelle avec le client.
- C. Limites de l'exercice :** Les membres devront utiliser l'hypnotisme uniquement dans les limites de leur formation et de leurs compétences, et en vertu des lois de leur État.
- D. Publicité :** Les membres doivent être honnêtes dans la publicité qu'ils font d'eux-mêmes.
- E. Qualifications :** Les membres doivent toujours être honnêtes quant à la nature de leurs titres et de leurs diplômes lorsqu'ils font référence à eux-mêmes auprès du grand public, dans les médias et dans les limites de notre profession.
- F. Exercice complémentaire :** Les membres ne devront pas donner de diagnostic, de traitement ou de prescription à un client concernant des problèmes liés à un état de santé physique ou mental. Les membres devront travailler avec un client avec l'unique intention d'améliorer les capacités naturelles du client à guérir et à faire face, et ne feront aucune revendication thérapeutique.
- G. Exercice censé :** Les membres devront refuser tout service hypnotique non-référé si le comportement, l'apparence ou les propos d'un client laissent penser à une personne censée que le client doit être évalué par un professionnel de santé.

Les membres de la National Guild of Hypnotists doivent respecter le Code de déontologie. Toutefois, les Normes et la terminologie recommandées ne sont pas obligatoires. Elles représentent cependant le meilleur conseil que la Guilde puisse vous donner quant à la façon d'exercer l'hypnotisme.

La Guilde dispose d'une stratégie pour protéger le droit de ses membres à exercer l'hypnotisme. Alors que d'autres professions ont eu recours à l'accréditation et à la

règlementation au niveau de l'État, savons par expérience que ce n'est pas la meilleure solution pour une petite profession comme la nôtre. Il est simplement trop facile pour des groupes plus grands et davantage liés politiquement de modifier cette législation d'une façon qui ne sert pas les intérêts des membres de la Guilde.

En regardant vers l'avenir, nous avons changé de trajectoire. Au lieu de chercher à faire passer des lois d'accréditation nous cherchons à faire passer une tout autre sorte de loi. Au coeur de notre stratégie se trouve la nouvelle Charte des droits du client, une déclaration que nous demandons à chaque hypnotiseur de donner à chaque client.

La Charte des droits du client est un document qui informe ouvertement le client de ce que nous faisons et ce que nous ne faisons pas en tant qu'hypnotiseurs. Elle établit également de façon franche la formation du praticien.

Le but stratégique de la Charte des droits du client, en plus d'encourager des relations nettes et saines avec le client, est de prouver que nous n'avons induit personne en erreur. Un extrait de la Charte des droits du client est inclus dans le présent document et nous vous invitons à le modifier pour votre propre usage.

Afin de faire passer des lois qui restreignent notre liberté d'exercer l'hypnotisme, d'autres doivent avancer que nous représentons un danger pour le public. Ils prétendent que nous adoptons une conduite déloyale, encourageant le public à croire que nous sommes principalement des professionnels de la santé. Si les hypnotiseurs distribuent à chaque client une Charte des droits du client qui précise que nous ne sommes pas principalement des professionnels de la santé, cet argument contre nous est impossible à faire valoir. En donnant à vos clients une Charte des droits du client franche, vous empêchez quiconque de dire que vous avez été déloyal.

Les praticiens vivant dans des États qui règlementent le contenu de la Charte des droits du client doivent suivre le format énoncé dans la loi correspondante. Souvenez-vous qu'une Charte des droits du client ne peut vous protéger que si vous êtes totalement honnête quant à son contenu et ne cachez rien qu'une personne censée s'attendrait à savoir à votre sujet. La protection qu'offre une Charte des droits du client est que vous pourrez prouver devant votre gouvernement fédéral ou devant un tribunal que votre client a entièrement compris quels sont votre formation, votre milieu et vos méthodes, et disposait d'un moyen de recours pour assurer un exercice conforme à la déontologie.

Les membres doivent toujours être conscients que chaque aspect des Normes d'exercice recommandées de la Guilde et de sa terminologie associée est la création d'une équipe d'hypnotiseurs à plein temps et de renom. Chaque section du plan a été pensée et testée. Nous savons qu'il va fonctionner et qu'il vous donnera un avantage commercial direct qui aura pour résultat d'accroître votre clientèle.

La vision de la National Guild of Hypnotists est *«Le jour où une visite chez un hypnotiseur-Conseil sera aussi commune qu'une visite chez n'importe quel prestataire de soin de santé.»* Même si nous ne prétendons pas que les hypnotiseurs-Conseil sont des prestataires de soins de santé, nous espérons que nos services professionnels fassent un jour partie de la vie courante comme le font les services des prestataires de soins de santé. Vous pouvez nous aider à réaliser cette vision en suivant notre Code de déontologie et nos Normes d'exercice, et en utilisant avec soin notre Terminologie recommandée.

Ce document établit les normes que la Guilde défend : utiliser un titre d'exercice approuvé par la Guilde, distribuer une Charte des droits du client franche, participer à la recherche évaluative et éviter le langage utilisé par les professionnels de santé accrédités. Nous défendons ces normes car nous pensons qu'elles sont appropriées et efficaces. Nous encourageons nos membres à les suivre.

N'oubliez pas de toujours conseiller aux clients qui présentent des symptômes de problèmes médicaux ou mentaux d'avoir recours aux meilleurs services professionnels allopathiques médicaux et psychologiques possibles. L'hypnotisme est toujours complémentaire à ces disciplines traditionnelles. En publiant le Code de déontologie, Normes et terminologie, la NGH n'offre aucun conseil juridique et n'assume aucune responsabilité quant à la légalité du contenu. Il incombe à chaque membre de connaître et de respecter les lois de l'État où la pratique a lieu ainsi que les procédures correspondantes. En cas de question concernant un problème juridique avec l'exercice d'un membre, il est conseillé au dit membre de consulter un avocat pour avoir une opinion professionnelle.

Vous pouvez être certain que la Guilde se préoccupe de chacun de ses membres et nous présentons ce plan après l'avoir longuement pensé et planifié. Nous sommes certains qu'il vous aidera ainsi que notre profession.

Cette information est la propriété intellectuelle de la National Guild of Hypnotists. Les droits de propriété intellectuelle sont revendiqués pour l'ensemble de son concept, sa synergie, son aspect et son fonctionnement. Toutefois, la National Guild of Hypnotism encourage d'autres associations d'hypnotiseurs à distribuer cette information, car nous pensons qu'il en va de l'intérêt de notre profession commune. La National Guild of Hypnotists demande seulement que son autorité à ce sujet soit reconnue.

Droits d'auteur © 2005-2014, The National Guild of Hypnotists, Inc. Tous Droits Réservés